



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 101403

Texte de la question

M. Damien Meslot * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la tenue de l'assemblée générale d'Eurotunnel convoquée le 27 juillet 2006 et sur la situation difficile des actionnaires de cette société. Il semblerait en effet que la convocation à l'assemblée générale des actionnaires d'Eurotunnel ne repose sur aucune base légale. Selon l'avis de convocation paru au BALO, la présentation puis le vote d'un « plan de restructuration de la dette d'Eurotunnel » sont prévus mais ce plan n'a pas été approuvé au préalable par le conseil d'administration. D'autre part, aucune résolution n'a été présentée dans ce même avis de convocation pour ratifier la cooptation d'un membre du conseil d'administration de l'entreprise. Pourtant, la loi exige que la cooptation de tout administrateur soit ratifiée par la première assemblée générale convoquée ultérieurement et qu'elle soit soumise au vote des actionnaires. En conséquence, les actionnaires d'Eurotunnel expriment des craintes sur les effets du « plan de restructuration de la dette d'Eurotunnel » et ils redoutent une nouvelle dépréciation de leurs titres. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir veiller à la conformité de la convocation à l'assemblée générale d'Eurotunnel qui s'est tenue le 27 juillet 2006 et de s'assurer que le plan proposé offre réellement un équilibre financier pérenne à l'entreprise.

Texte de la réponse

La société Eurotunnel a négocié pendant de longs mois avec ses créanciers un plan de restructuration de sa dette afin d'alléger les charges financières, condition nécessaire pour assurer la pérennité de l'entreprise et ainsi préserver les intérêts des actionnaires. Ces négociations ont été naturellement longues et difficiles. Un accord préliminaire a été signé le 23 mai 2006 par les créanciers de premier rang, la société et un groupe d'investisseurs, dont la banque Goldman Sachs et l'investisseur australien Macquarie. À l'issue de cette signature, les discussions se sont poursuivies et ont vu émerger des propositions alternatives de la part d'autres catégories de créanciers. Faute d'accord global, la société Eurotunnel a souhaité voir repoussée la date de l'assemblée générale du 27 juillet 2006 et a obtenu du tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin de poursuivre les négociations. Eurotunnel a adressé un projet de plan de sauvegarde à ses créanciers dans le délai imparti par le tribunal de commerce de Paris. Les comités des créanciers et des fournisseurs créés dans le contexte de la sauvegarde ont approuvé ce plan le 27 novembre. Ce plan a ensuite été approuvé par les comités des créanciers les plus juniors, dits obligataires, le 14 décembre 2006. Les administrateurs judiciaires ont soumis le 18 décembre les propositions ainsi validées au tribunal de commerce, qui les a homologuées le 15 janvier 2007. En outre, Eurotunnel a indiqué que le refinancement de la dette serait assuré à 70 % par le consortium Goldman Sachs-Deutsche Bank et à 30 % par Citigroup. Ces premiers accords constituent une avancée significative dans la mise en oeuvre du plan de restructuration. Concernant les actionnaires, ils auront la possibilité de participer à la restructuration en échangeant leurs actions contre des actions émises par la nouvelle société de tête du groupe Eurotunnel. L'ensemble de cette négociation, placée sous le contrôle du tribunal de commerce, a permis d'aboutir à un plan de réduction de la dette d'Eurotunnel, qui a été approuvé par le tribunal de commerce dans la mesure où l'ensemble des efforts qu'il prévoit, répartis sur toutes les parties prenantes, contribue au mieux à la sauvegarde

des intérêts de la société, et donc de ses actionnaires. Pour leur part, les Gouvernements français et britannique ont suivi avec attention ces négociations dans le respect des dispositions du traité de Cantorbéry, qui exclut toute intervention financière des États. Les deux États ont encouragé en permanence la recherche d'une solution amiable, plus protectrice des intérêts des actionnaires et de la continuité du service public.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101403

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7939

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2664